

## Vidéo-protection la législation s'allège

Depuis un décret du 22 janvier 2009, pour mettre en place un système disposant de moins de 8 caméras ne filmant pas la voie publique, une simple déclaration à la Préfecture suffit.



Renseignez-vous :  
[videoProtection@interieur.gouv.fr](mailto:videoProtection@interieur.gouv.fr)  
[www.videoProtection.interieur.gouv.fr](http://www.videoProtection.interieur.gouv.fr)  
 Préfecture de la Charente-Maritime  
 tél. 05 46 27 43 00



## Besoin d'un conseil personnalisé ?

Police et Gendarmerie proposent les services de « Référents en prévention » qui peuvent se déplacer à votre commerce. Renseignez-vous auprès du service dont vous dépendez.



En cas d'urgence

composez le

17

## Coordonnées des brigades de gendarmerie et des commissariats de police de Charente-Maritime

### GENDARMERIE

#### Arrondissement de LA ROCHELLE

Communauté de Brigades de Nieu-sur-Mer 05.46.44.51.64  
 Communauté de Brigades de Châtellillon 05.46.56.21.13  
 Communauté de Brigades de Marans 05.46.01.10.27  
 Brigade de Saint-Martin-de-Ré 05.46.09.21.17

#### Arrondissement de ROCHEFORT

Communauté de Brigades de Rochefort 05.46.87.38.10  
 Communauté de Brigades de La Tremblade 05.46.36.11.43  
 Communauté de Brigades de Surgères 05.46.07.00.46  
 Communauté de Brigades de St-Pierre-D'Oléron 05.46.47.06.97  
 Brigade de Marennes 05.46.85.00.19  
 Brigade de Saint-Agnant 05.46.83.30.04

#### Arrondissement de SAINTES

Communauté de Brigades de Saintes 05.46.36.11.43  
 Communauté de Brigades de Pons 05.46.94.00.07  
 Communauté de Brigades de Saujon 05.46.02.80.17

#### Arrondissement de SAINT JEAN D'ANGELY

Communauté de Brigades de St-Jean-d'Angély 05.46.32.04.27  
 Communauté de Brigades de Aulnay 05.46.33.10.01  
 Communauté de Brigades de Matha 05.46.58.50.17

#### Arrondissement de JONZAC

Communauté de Brigades de Jonzac 05.46.48.04.55  
 Communauté de Brigades de Mirambeau 05.46.49.60.71  
 Communauté de Brigades de Montendre 05.46.49.40.27  
 Communauté de Brigades de Montguyon 05.46.04.10.13

### POLICE

Commissariat de Police de La Rochelle 05.46.51.36.36  
 Commissariat de Police de Rochefort 05.46.87.69.14  
 Commissariat de Police de Saintes 05.46.90.30.40  
 Commissariat de Police de Royan 05.46.39.40.10

### CONSEIL :

Pensez à surligner le numéro de téléphone vous concernant



Chambre de commerce et d'industrie  
de Rochefort et de Saintonge  
 Cordierie Royale - BP 20129  
 17306 Rochefort Cedex



Chambre de commerce et d'industrie  
de La Rochelle  
 21 chemin du Prieuré  
 17000 La Rochelle

# Commerçants Prestataires de services

cambrilage  
insécurité  
agression



## LA PRÉVENTION

## LES BONS RÉFLEXES

## DES CONSEILS PERSONNALISÉS

La Préfecture de la Charente-Maritime

Le groupement de gendarmerie départementale

Les Commissariats de Police de Charente-Maritime

et les Chambres de commerce et d'industrie  
de la Charente-Maritime vous conseillent





# PROTÉGEZ VOTRE magasin

- **Renforcez les ouvrants.** Les cambrioleurs profitent le plus souvent des portes arrières, ou des fenêtres en PVC peu résistantes. Envisagez la pose de barreaux aux fenêtres ou de volets métalliques.
- **Pensez à l'éclairage.** Un magasin convenablement éclairé peut dissuader les malfaiteurs. Un éclairage automatique qui se déclenche en cas de mouvement renforce cette dissuasion.
- **Sensibilisez les voisins.** Trop souvent, les occupants de locaux attenants au commerce oublient de signaler des présences ou des bruits suspects aux services de police. Rappelez-leur que le 17 est gratuit et accessible 24h/24, même en cas de simple doute.
- **Découragez les voleurs.** Indiquez clairement sur votre vitrine l'utilisation de moyens de protection, ainsi que l'absence de numéraire dans votre commerce. Cachez ou emportez chez vous ordinateur et téléphone portables.
- **Installez une alarme.** La sirène, ainsi que l'éventuel déclenchement d'une lumière, mettront en fuite la plupart des cambrioleurs, tout en alertant les voisins qui pourront appeler le 17. Pensez cependant à faire en sorte que cette alarme s'éteigne rapidement d'elle-même pour ne pas déranger le voisinage la nuit.
- **Fermez votre magasin.** Si vous devez vous absenter, même quelques instants, fermez votre magasin à clés. Indiquez votre prochain retour sur un panneau.
- **Videz le tiroir-caisse.** Régulièrement, emportez en réserve, discrètement, les chèques et le numéraire qui ne constituent pas le fond de caisse. Utilisez un coffre-fort de dépôt de jour solidement scellé. Laissez dans la caisse une « liasse-piège » dont vous aurez relevé les numéros de série en conservant cette liste dans un endroit séparé. Sur le marché, délestez votre caisse des gros billets et portez-les sur vous, dans un portefeuille discret.
- **Multipliez les témoins.** Si un client vous semble suspect, demandez à un autre client s'il l'accompagne. Ainsi, il le regardera, ce qui découragera l'éventuel agresseur sans pour autant faire fuir le client honnête.
- **Ayez recours à la technique.** La vidéo-protection, avec enregistrement, est devenue un outil accessible financièrement. Annoncée en devanture, elle dissuade, mais facilite aussi les enquêtes

# PROTÉGEZ-VOUS

Si les cambriolages et les vols à l'étalage ne sont pas rares, les agressions physiques de commerçants sont très peu fréquentes. Quelques moyens simples permettent d'en réduire le risque ou l'impact.

- **Ayez un moyen d'alerte.** Si vous êtes seul(e) dans votre commerce, portez sur vous une télécommande déclenchant une alarme audible également de la rue. Il existe de tels systèmes, cachés dans des bracelet ou boucles de ceintures. Votre agresseur sera immédiatement découragé, et des tiers pourront vous venir en aide ou prévenir la police. Pensez à en avertir vos voisins immédiats, notamment les autres commerçants, pour plus d'efficacité.
- **Aménagez votre commerce.** Un comptoir haut et large éloignera votre agresseur de vous. Certains commerces, notamment les tabacs-presse, boulangeries et boucheries, se prêtent plus aisément à cet aménagement.
- **Restez visible.** Ce qui se passe dans votre magasin doit être visible de l'extérieur. Attention aux affiches, présentoirs et meubles qui masquent la vue. Le risque d'être surpris par un tiers découragera votre agresseur.
- **Perdez vos habitudes.** Ne vous rendez pas toujours aux mêmes heures à votre banque, et n'empruntez pas toujours le même chemin. Préférez les rues passantes et commerçantes.



# AYEZ LES BONS réflexes

- Gardez à l'esprit que la sécurité des personnes est plus importante que celle des biens : **ne prenez pas de risques pour vous ou autrui.**
- Même en l'absence d'infraction, **n'hésitez pas à alerter le commissariat ou la gendarmerie de tout comportement suspect**, de jour comme de nuit. Vous avez le droit de vous tromper : c'est aux services de police ou de gendarmerie de faire la part des choses.
- En cas de crime ou de délit (comme le vol, l'agression physique, les menaces à main armée, etc.), **tout citoyen a le droit de retenir sur place l'auteur des faits, à condition d'en aviser immédiatement la police ou la gendarmerie.**
- Si l'interpellation est impossible ou trop dangereuse, **mémorisez tout élément de nature à orienter l'enquête** : type de véhicule, couleur, plaques d'immatriculation, description physique et vestimentaire, accent ou élocution, paroles prononcées, direction de fuite...
- **N'hésitez pas à solliciter vos clients ou des passants qui ont été témoins des faits**, afin de recueillir leurs coordonnées. Leur témoignage sera utile à l'enquête.
- **Préservez les lieux, notamment les objets susceptibles d'avoir été touchés par l'auteur des faits.** La recherche d'empreintes digitales et d'ADN (salive, sang...) est possible pour tous les délits.
- **CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :**
  - utiliser une arme, qui pourrait être retournée contre vous
  - interpellé une personne pour injures ou menaces (qui sont, dans le Code Pénal, de simples contraventions et non des délits)
  - effectuer une fouille ou un contrôle d'identité
- **ET N'OUBLIEZ PAS :** A toute heure du jour ou de la nuit, appelez immédiatement le 17 pour permettre une réaction rapide des services de police ou de gendarmerie. Nos services sont ouverts 24 H / 24.